

COUR DE CASSATION
Première présidence

[L]

Pourvoi n°
: G 22-23.900

Demandeur(s)
: la société Olympus France

Avocat(s)
: la SCP Célice, Texidor, Périer

Défendeur(s)
: M. [S]

Ordonnance
: 60578

ORDONNANCE DE DÉSISTEMENT

Mme Caroline Azar, conseillère référendaire, déléguée par le premier président de la Cour de cassation, a rendu la présente ordonnance.

La société Olympus France, société par actions simplifiée, dont le siège est [Adresse 1], a formé un pourvoi le 7 décembre 2022 contre l'arrêt rendu le 28 septembre 2022 par la cour d'appel de Paris (pôle 6, chambre 6), dans le litige l'opposant à M. [O] [S], domicilié [Adresse 2].

Par acte déposé au greffe de la Cour de cassation le 22 mars 2023, la SCP Célice, Texidor, Périer, agissant au nom de la société Olympus France, a déclaré se désister du pourvoi.

En application de l'article 1026 du code de procédure civile, il y a lieu dès lors de donner acte à la société Olympus France de son désistement.

EN CONSÉQUENCE, la conseillère référendaire déléguée,

Constata le désistement du pourvoi.

Fait à Paris, le 13 avril 2023